



Voiture volé la décision du parquet et avantageuse pour le voleur

Par **vivi313**, le **03/02/2011** à **12:15**

Bonjour, j'ai voulu vendre mon véhicule. Mon ami était intéressé par la vente, il a voulu l'essayer quelques jours et ne me l'a ni indemnisé, ni rendu.... J'ai porté plainte à un commissariat et au bout de 3 ans on me dit que la décision du parquet de Toulouse a été de me la remettre dans les 15 jours et c'est tout.... 15 jours plus tard, il ne l'a pas ramené, je rapplai la gendarmerie.... 2 mois après la décision du parquet, toujours pas de voiture. Alors je ne sais pas comment faire mais déjà, de voler une voiture et de devoir la remettre à son propriétaire 2 ans après je trouve cette décision beaucoup trop légère, mais en plus de ne pas respecter la décision du parquet et maintenant on me dit que c'est moi qui dois me déplacer jusqu'à BORDEAUX (je suis à Toulouse) pour la récupérer car elle n'est plus en fonction de marche.... Alors je ne sais pas comment agir, car me prendre un avocat me reviendrait beaucoup trop cher pour ce que je risque de gagner, mais j'ai beaucoup de mal à accepter la décision du parquet et encore moins de la récupérer moi-même dans l'état qui me la rend! Pouvez-vous m'aider??

Par **mimi493**, le **03/02/2011** à **14:36**

Vous avez remis volontairement le véhicule à cette personne, donc il n'y a pas de vol. Vous devez lui adresser une LRAR de mise en demeure de vous rendre le véhicule sous 24h qu'à défaut, vous saisissez le tribunal d'instance. PS : le Parquet n'est pas habilité à émettre des jugements. Seul un juge peut le faire.